

ACTUALITÉ



Les vœux du Président

Affirmer que l'arrivée de l'euro constituera l'événement majeur de l'année qui vient n'est pas faire preuve d'originalité et le constat se retrouvera probablement dans tous les propos qui seront tenus en cette fin de 2001 pour accompagner les vœux traditionnellement formulés en cette période. Certes les premières réalisations dans la mise en œuvre de la monnaie européenne, les actions de sensibilisation menées au cours des derniers mois et plus encore les travaux d'adaptation conduits dans nos établissements ont progressivement banalisé l'étape ultime que nous allons connaître. C'est pourtant un moment exceptionnel dans la vie d'une nation que nous nous préparons à vivre. Les changements de monnaie sont généralement rares dans un pays, mais la reconnaissance par plusieurs Etats d'une unité monétaire commune a peu de précédents dans l'Histoire. A ce titre l'adoption d'une monnaie unique est presque toujours le résultat d'une union politique alors que l'Europe a choisi de faire de l'euro le facteur préliminaire et constitutif d'une intégration politique sans doute plus large. Le défi proposé est à la mesure des résultats attendus en termes de stabilité monétaire, de développement économique

comme de coordination des politiques budgétaires. L'euro aura un impact décisif sur la construction d'un vaste marché où progressivement s'aboliront les frontières et les obstacles qui subsistent encore.

L'ASF et ses membres sont donc dans l'impérieuse nécessité de penser et d'agir en prenant de plus en plus en compte la dimension de l'Union européenne. Les décisions que nous avons prises cette année vont dans ce sens. Nous avons, en effet, renforcé notre coopération avec Eurialia en demandant à ce cabinet de nous donner une domiciliation à Bruxelles et de mettre à notre disposition des locaux d'accueil. C'est ainsi que plusieurs commissions ont d'ores et déjà tenu des réunions dans la capitale belge. Ce « dépaysement » n'est pas seulement l'occasion de se rendre plus proche de l'activité européenne et de s'en imprégner davantage, il est également mis à profit pour organiser des rencontres avec des représentants de la Commission. Les premières réunions ont montré combien ces contacts pouvaient être fructueux et porteurs d'une meilleure compréhension de part et d'autre. C'est pourquoi nous poursuivons la tenue de ce type de réunions et avons pris la décision d'organiser une séance du Conseil de l'ASF à Bruxelles et envisageons d'autres

► initiatives vers l'Europe. En renforçant ainsi notre présence auprès des instances bruxelloises, nous n'ignorons pas pour autant le rôle que peuvent jouer les fédérations européennes qui nous représentent. C'est parce que nous connaissons son importance, - dans la diffusion de l'information, le recueil de statistique ou dans la représentation des intérêts de nos professions -, que nous attendons d'elles aptitude à s'adapter et efficacité. Avec ces fédérations ou directement nous entendons être vigilants et attentifs non seulement aux évolutions du marché, et notamment à l'éventuel développement d'opérations transfrontières, mais aussi à l'environnement réglementaire. Dans ce dernier domaine, le processus est loin d'être achevé et puisque le présent propos est placé sous le signe des vœux, formulons d'abord celui d'aller dans le sens de l'harmonisation la plus large possible et de supprimer progressivement les distorsions de concurrence que l'arrivée de l'euro rendra encore plus sensibles. Souhaitons également que les réglementations décidées n'aboutissent pas à rendre l'exercice de nos métiers plus difficile ou plus coûteux, mais respecte un juste équilibre entre les intérêts de chacun. A cet égard, le projet en cours d'une révision de la directive sur le crédit à la consommation révèle des aspects à la fois étonnants et inquiétants. Le même souhait d'une réglementation équitable et mesurée s'applique aux décisions prises à l'intérieur de notre propre pays. L'année 2001 a pourtant été marquée par une série de dispositions qui pèseront sur nos établissements. Il n'est pas certain qu'elles facilitent toujours le développement de nos activités au service de l'économie et de l'intérêt général. Or, faut-il rappeler par exemple qu'au

moment où s'ouvre davantage encore l'Europe, le recours aux crédits de trésorerie par les particuliers s'établit en France à un niveau sensiblement inférieur à celui observé dans la plupart des pays de l'Union ?

Enfin mon dernier souhait pour 2002 concernera les travaux de Comité de Bâle. Dans ce domaine également l'ASF entend demeurer vigilante et faire entendre ses préoccupations. Notre Association a d'ailleurs eu l'honneur avec une dizaine de représentations professionnelles venues du monde entier de participer en juillet dernier à une réunion organisée par le Président McDonough à Bâle, où nos points de vue ont pu être développés. Les conditions d'exploitation que les propos précédents rappellent ne freinent pas le dynamisme de nos membres et nous sommes persuadés qu'ils trouveront dans l'euro une nouvelle opportunité de développement. L'ASF entend continuer à les aider dans l'examen des problèmes posés à nos professions comme dans sa représentation et la défense de nos intérêts auprès des autorités.

A ce titre, j'adresse, au nom de tous, mes remerciements à notre Délégué général, Jean-Claude Nasse, et à ses collaborateurs pour leur dévouement à notre Association et la compétence dont ils témoignent. Ma gratitude va également aux professionnels qui s'investissent dans tous les travaux que nous menons. Nous savons bien que sans eux notre action serait probablement incomplète et donc insuffisamment efficace. A tous, j'exprime mes vœux chaleureux d'une année 2002 fructueuse au plan professionnel et heureuse à titre personnel et familial.

Michel Lecomte

Protection de l'environnement,
économies d'énergie :

TOUS LES AVANTAGES
DES FINANCEMENTS
RÉUNIS DANS LE CHOIX
SOFERGIE



S O F E R G I E

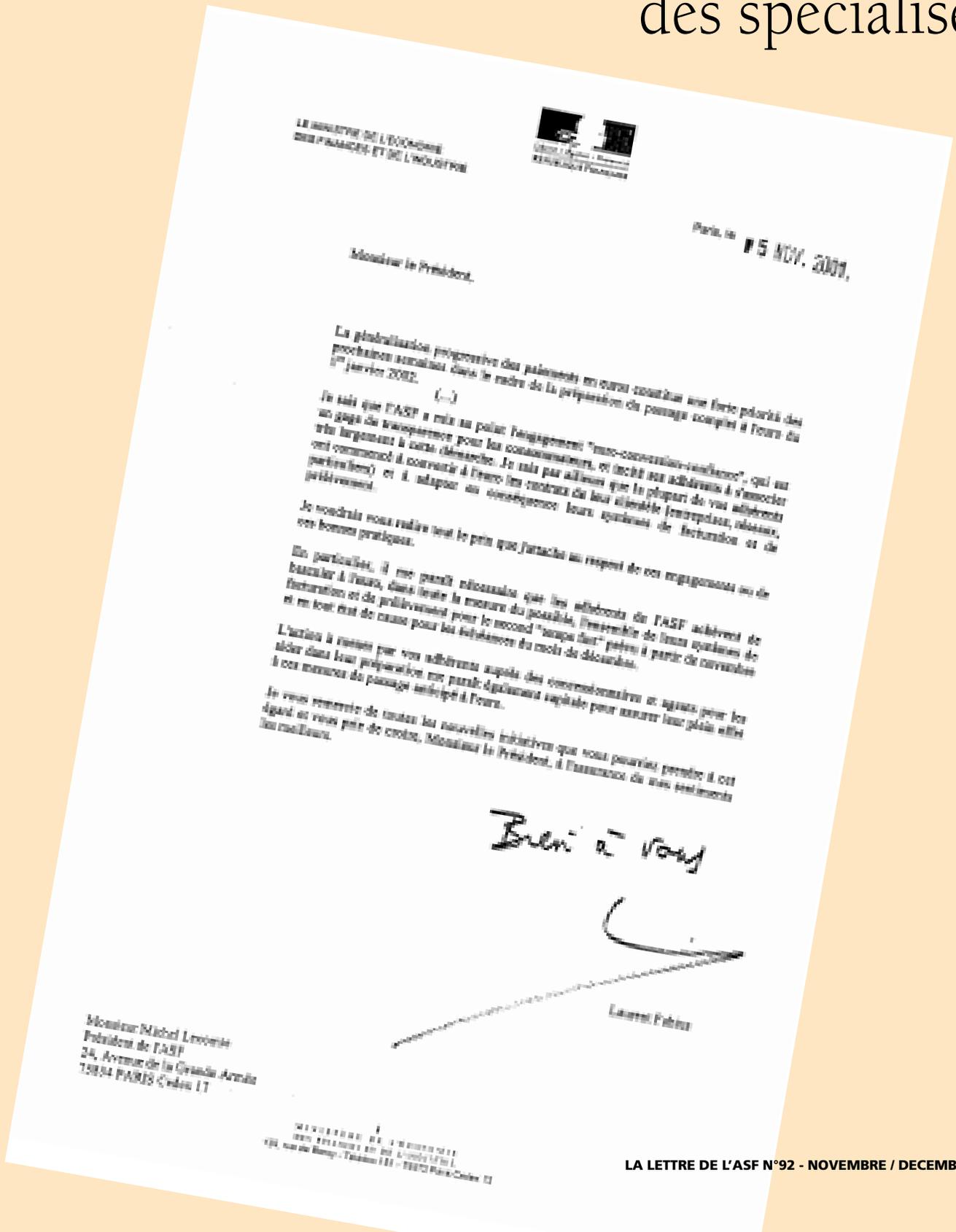
SOFERGIE

L La dernière plaquette ASF vient de paraître : à l'occasion du salon Pollutec (Paris Nord Villepinte, 4 au 7 décembre), les SOFERGIE ont mis au point un livret de présentation de leur offre de financement dans les domaines des économies d'énergie et de la protection de l'environnement. Le stand SOFERGIE-ASF a connu un vif succès ainsi que la table ronde du 7 décembre, à laquelle participaient, outre les représentants de la profession, l'ADEME et la SOFARIS.

Dans une lettre adressée le 5 novembre au Président de l'Association, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie rappelle les basculements d'ores et déjà effectués par les grands manufacturiers publics et par le Trésor public (TIP) ainsi que l'engagement de la profession bancaire d'achever pour l'essentiel le processus pour la fin octobre. Puis le Ministre incite les établissements membres de l'ASF à poursuivre leurs efforts dans le prolongement de la dynamique créée par la campagne de sensibilisation qu'il a lancée en juillet.

EURO

Laurent Fabius salue les efforts des spécialisés



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



Paris, le 5 NOV. 2001.

Monsieur le Président,

La généralisation progressive des paiements en euros constitue une forte priorité des prochains semaines dans le cadre de la préparation du passage complet à l'euro du 1^{er} janvier 2002.

Je sais que l'ASF a mis au point l'engagement "euro-convention-eurobanque", qui est un gage de transparence pour les consommateurs, et incite ses adhérents à s'associer très largement à cette démarche. Je sais par ailleurs que la plupart de vos adhérents ont commencé à contracter à l'euro: les contrats de leur clientèle (entreprises, artisans, particuliers) et il adaptent au mieux leurs systèmes de facturation et de paiement.

Je voudrais vous remercier tout le premier pour l'attachement au respect de vos engagements au détail des particularités, il me paraît néanmoins que les adhérents de l'ASF achèveront de basculer à l'euro, dans toute la mesure du possible, l'ensemble de leurs systèmes de facturation et de prélèvement pour le second "coup de fil" prévu à partir de novembre et en tout état de cause pour les échéances du mois de décembre.

L'action à mener par vos adhérents auprès des correspondants et agents pour les aider dans leur préparation me paraît également capitale pour assurer leur plein effet à ces moments du passage anticipé à l'euro.

Je vous remercie de toutes les nouvelles initiatives que vous pourriez prendre à cet égard et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bonne nuit

Laurent Fabius

Monsieur Michel Levorin
Président de l'ASF
24, Avenue de la Grande Armée
75004 PARIS Cedex 17

ASSOCIATION DES
SPECIALISÉS DE L'EURO
24, Avenue de la Grande Armée
75004 Paris Cedex 17

Loi MURCEF : vers un credit crunch légal ?

La loi MURCEF votée en dernière lecture le 20 novembre par l'Assemblée Nationale - et déférée depuis devant le Conseil Constitutionnel - risque bien, par imprévoyance, de perturber sérieusement la distribution des crédits aux particuliers pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Pour « rétablir l'équilibre » entre emprunteur et établissement de crédit, le Parlement - à la suite d'un amendement voté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale - a décidé que désormais seul le prêteur sera enfermé dans un délai de deux ans pour exercer son action en paiement tandis que le consommateur bénéficiera, lui, d'un délai de cinq, voire dix ans, pour contester la validité de son engagement. La mise en place de cette mesure de « justice sociale » se traduit par la modification du texte de l'article L.311-37 du code de la consommation. Or, il se trouve que cet article doit obligatoirement être reproduit mot à mot dans les offres préalables de crédit appelées à devenir contrats. Il est manifeste que les

établissements de crédit, banques ou sociétés financières, ne pourront pas, dès la parution de la loi au J.O. , rappeler instantanément les quelque sept à huit millions d'offres en place dans les agences et points de vente et faire imprimer et diffuser des documents reproduisant le nouveau libellé de l'article. Ils vont donc se trouver devant l'option, soit de renoncer à accorder tout crédit à des consommateurs pendant « un certain temps », soit de s'exposer à un risque juridique et financier majeur puisque chaque offre de crédit non conforme encourrait une sanction civile (perte du droit aux intérêts) et pénale (contravention de la 5ème classe). La profession avait appelé l'attention des parlementaires au cours des débats et la Commission des Finances avait adopté en seconde lecture un amendement prévoyant un délai d'application ; malheureusement, il n'a pas été repris en séance plénière. Le Conseil Constitutionnel n'a pas cru bon de relever cette incohérence qui s'explique largement par la précipitation dans laquelle se déroule parfois le processus législatif. La profession doit maintenant la gérer. **JCN**

Dialogue ASF/Consommateurs Chantiers en cours

12 organisations de consommateurs¹ étaient représentées à la dernière réunion de concertation organisée à l'ASF, le 26 octobre. Ce chiffre, que certaines instances officielles nationales envieraient, dit assez l'intérêt des travaux en cours. L'étude sur la meilleure lisibilité des relevés de compte en crédit renouvelable est maintenant entrée dans une phase plus concrète : lors de la prochaine réunion, le 25 janvier, les consommateurs présenteront leurs critiques et suggestions à partir des documents fournis au préalable par les établissements. Parallèlement, la réflexion se poursuit sur l'amélioration des modalités de recouvrement avant procédure judiciaire. Il s'agit de remédier aux cas de « harcèlement » relevés par les organisations de consommateurs, que soient en cause des sociétés de recouvrement mandatées ou les services internes des établissements. Pour isolés qu'ils soient, et même s'ils sont souvent générés par l'attitude délibérément désinvolte ou agressive de certains emprunteurs aux abois, ces agissements ternissent l'image du crédit et il est de l'intérêt bien compris de la profession de prendre les mesures pour y mettre un terme. Enfin, certaines formes de publicité pourraient faire l'objet d'une réflexion commune en vue de déboucher sur des règles concertées de comportement. On le voit, nos réunions n'ont rien d'académique : on y traite de sujets « qui fâchent » en cherchant des solutions réalistes et ce, bien entendu, sans contrevenir à l'avis du Conseil de la Concurrence du 19 juin dernier qui, à la demande de l'UFC-Que choisir, a défini les limites de la concertation entre associations de consommateurs et profession bancaire... ■

1/ ainsi que Le Secours catholique.

Nationalité et crédit

L'arrêt du Conseil d'Etat : rien à voir avec le racisme !

La profession s'étonne des réactions d'organisations qui s'insurgent contre un arrêt rendu le 30 octobre par le Conseil d'Etat. Par cette décision, qui annule une recommandation de la CNIL, la Haute Assemblée est supposée autoriser désormais les banques et les autres établissements de crédit à accorder leurs prêts « selon la couleur de la peau ». Le MRAP et SOS Racisme ont annoncé des recours au niveau européen. La disproportion de ces réactions ne peut s'expliquer que par un défaut d'information auquel il est important de remédier.

- **La nationalité fait partie intégrante de l'état civil** d'une personne, au même titre que son âge, son sexe, sa situation maritale ou son lieu de naissance. Il est donc légitime de s'en informer au même titre que des autres données. Au demeurant, cette information est moins sensible que l'ancienneté dans l'emploi ou l'état de l'endettement, par exemple.
- **La situation résultant de l'arrêt n'est pas nouvelle.** En 1988, la CNIL avait publié une recommandation qui autori-

sait les établissements de crédit à retenir, dans leur évaluation des risques (« scoring »), la nationalité du demandeur en le classant dans une des trois catégories : français, autres pays de l'Union européenne, pays hors de l'Union. La recommandation ne faisait qu'entériner une pratique avérée. Alors qu'aucune dérive ne le justifiait, la CNIL a cru devoir revenir sur sa position par une nouvelle recommandation, en décembre 1998. C'est cette recommandation que le Conseil d'Etat a annulée, estimant que la prise en compte de la nationalité dans un scoring présentait bien un caractère « adéquat, pertinent et non excessif » par rapport à l'objectif du traitement et se trouvait être ainsi en conformité avec les textes européens.

- **Il ne faut pas confondre race et nationalité.** Il ne semble pas utile de développer davantage : tous les pays occidentaux, dont la France, compte des ressortissants d'origines raciales différentes. La race ne fait jamais partie des informations recueillies et n'est donc pas un élément d'appréciation dans l'octroi d'un crédit. Il n'est d'autre part pas fait de distinction entre Français en fonction de leur origine ou de leur appartenance raciale.

- **Dans le scoring, ce n'est pas la nationalité, mais une catégorie de nationalité qui est prise en compte.** En effet, la recommandation CNIL de 1998 étant annulée, on en revient à la situation antérieure : la recommandation de 1988 s'applique à nouveau et le classement en trois catégories redevient la norme.

- **La nationalité n'est qu'un des éléments pris en compte dans le scoring.** Elle n'est jamais déterminante à soi seule. Elle est une des données retenues pour estimer la plus ou moins grande facilité de recouvrement de la créance. Il est manifestement plus difficile de recouvrer une créance dans un pays éloigné et de droit différent, surtout en cas de litige. Mais la probabilité de remboursement ponctuel repose bien évidemment sur beaucoup d'autres facteurs que les algorithmes du score prennent en considération.

- **La proportion d'étrangers dans la clientèle des établissements de crédit spécialisés est sensiblement identique à celle des étrangers résidant en France** (environ 8%). Cette seule constatation devrait suffire à lever les dernières craintes quant à d'hypothétiques conséquences néfastes de l'arrêt du Conseil d'Etat. ■

Le Prix de l'ASF 2001 à Emmanuelle Fournier

Le Prix de l'ASF 2001 a été décerné à Emmanuelle Fournier, pour son mémoire de DESS présenté à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, sous la direction du Professeur Christian de Boissieu, sur le thème « La restructuration bancaire et financière ». Organisé chaque année en collaboration avec le Centre national des professions financières, le Prix de l'ASF récompense un mémoire universitaire relatif aux activités et aux atouts des établissements spécialisés français ou étrangers dans la concurrence nationale et européenne. Le mémoire retenu cette année présente une rétrospective des principales opérations de rapprochements au niveau national et européen, analyse les enjeux et débouche sur la conclusion que l'évolution en cours devrait aboutir à un marché bancaire faisant une large place aux établissements multi-spécialisés et spécialisés. La lauréate a reçu son Prix, doté de 15 000 F, des mains de Michel Lecomte, Président de l'ASF, et de Charles de Croisset, Président du CCF, qui présidait cette année le jury et accueillait la cérémonie de remise au siège de sa banque.



Les entretiens de la COB

L'ASF a participé le 20 novembre aux entretiens de la COB dont le thème était cette année « la protection de l'épargne face au développement des marchés financiers ». La manifestation, qui a débuté par une intervention de Gérard Rameix, Directeur général de la COB, a consisté dans la tenue de quatre tables rondes.

LA PROTECTION DES CLIENTS DE LA GESTION

On compte actuellement en France environ 850 OPCVM gérés selon des techniques et des objectifs variés. Face à une offre aussi diverse, la protection des investisseurs procède avant tout de leur bonne information sur la nature et les caractéristiques des produits auxquels ils adhèrent et des frais attachés à ces investissements. Elle débute préalablement à la souscription. A ce stade elle peut s'appuyer sur la mise à disposition effective des rapports de gestion et de la notice COB dont le caractère standard permet de comparer les produits entre eux. Cette question de l'information et de sa compréhension par l'épargnant se pose avec acuité en matière de gestion alternative¹. Certains des participants estiment que la complexité de ces produits ne permet pas leur ouverture à une clientèle « grand public ». La protection des investisseurs induit aussi des mécanismes de prévention et de règlement des conflits d'intérêts qu'assure notamment la séparation croissante des différentes fonctions tant au niveau des groupes que des sociétés de gestion elles-mêmes. Elle influe enfin sur les activités de commercialisation et de distribution des produits.

SURVEILLANCE, CONTRÔLE ET SANCTION

Afin de s'adapter aux évolutions des marchés, la COB a mis en place, outre le système d'alerte « contrôle en différé », une équipe dédiée à la recherche des infractions

sur Internet. Elle a, d'autre part, pour accompagner la création d'Euronext, conclu un accord avec les régulateurs néerlandais et belge permettant l'exercice coordonné de leurs pouvoirs respectifs et débuté une collaboration visant à harmoniser les systèmes réglementaires de chacun. Elle a enfin révisé ses procédures de sanctions administratives en application du décret du 1er août 2000. Les professionnels, leurs conseils et les magistrats se félicitent de cette dernière évolution qui instaure une distinction claire entre les structures chargées des enquêtes et celle jugeant les affaires. Ces divers changements de son environnement et de son organisation n'ont pas affecté l'activité de la COB : le nombre des enquêtes qu'elle a diligentées a en effet considérablement crû au cours des deux dernières années. Cette table ronde a enfin été l'occasion de confronter deux conceptions des procédures de contrôle : l'une administrative, défendue par la COB, qui entraîne le prononcé de la sanction dès la constatation du manquement ; l'autre, pénale, qui conditionne la constitution de l'infraction à l'existence d'une intention. Ces deux mêmes positions s'affrontent à l'heure actuelle dans les discussions autour du projet de directive européenne sur les abus de marché.

LA PROTECTION DES INVESTISSEURS DANS LE CADRE DES OFFRES PUBLIQUES

Cette table ronde a été organisée par le CMF. Les débats ont ainsi été menés par Jean-François Lepetit et Marie-Josèphe Vanel et

respectivement Président et Secrétaire général adjoint du CMF. Les intervenants sont revenus sur les problèmes qui se posent actuellement en matière d'offres publiques : conditionnalité de l'offre, définition des seuils au-delà desquels l'initiateur peut renoncer à l'opération, question de l'appréciation du prix... La COB, qui mène en ce moment une révision de son règlement 89-03 relatif aux OPA, a insisté sur l'importance qu'elle accordait à l'information délivrée aux investisseurs et rappelé qu'elle en contrôle la pertinence. Un débat a eu lieu sur la cohérence de ce contrôle avec la responsabilité qui incombe, s'agissant de cette même information, à l'intermédiaire financier.

AMÉLIORER L'INFORMATION DES INVESTISSEURS

Les professionnels rappellent que la communication financière est, au regard du spectre très large des situations de crise et de la brutalité des réactions des marchés, une matière dont la gestion délicate demande un indispensable recul. Pareille attitude est particulièrement nécessaire concernant l'information permanente à laquelle l'émetteur est tenu. Elle implique en effet d'apprécier les évolutions ou événements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours de son titre. Après s'être concentré sur la définition et le périmètre des informations communiquées au marché, le débat se focalise sur le principe d'égalité d'accès à l'information dont la COB réaffirme le caractère absolu. Les participants conviennent de son indiscutable bien fondé, mais relèvent qu'il est parfois d'application mal aisée tant les statuts et les compétences des destinataires (actionnaires, analystes financiers, investisseurs de toute qualité) de cette information sont variés. Michel Prada, Président de la COB, a clos la journée. Il a rappelé les chantiers actuellement en cours en France (amélioration de la communication financière des sociétés cotées, diversification maîtrisée des produits de la gestion, réforme du droit boursier...), comme à Bruxelles (processus Lamfalussy, propositions de directives sur les abus de marchés, le prospectus, les OPA, la révision de la DSI...) et appelé de ses vœux la mise en place d'une autorité de régulation unique. **GP**

1 / Produits gérés en recherchant la performance absolue décorrélée de l'évolution des marchés financiers.

Agenda européen

FISCALITÉ :

► Nouvelle stratégie de la Commission sur la fiscalité des entreprises

La Commission européenne a présenté le 23 octobre dernier sa communication « Vers un marché intérieur sans entraves fiscales ». L'étude qui a servi de base à cette communication, a identifié les entraves occasionnées par le système fiscal actuel. La Commission envisage donc une stratégie à deux niveaux pour supprimer les obstacles identifiés : d'une part, des initiatives prenant la forme de mesures ciblées (par exemple : formuler des orientations sur les arrêts importants de la Cour de justice, présenter des modifications aux directives « mères-filiales » et « fusions » accompagnées d'orientations détaillées concernant leur application, etc.) et, d'autre part, établir une base consolidée d'imposition des sociétés qui permettrait aux entreprises ayant des activités transfrontalières de calculer le revenu de l'ensemble du groupe conformément à un corps unique de règles.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX :

► Après le vote du rapport Lehne par le Parlement européen, le Conseil a adopté formellement le 19 novembre la directive sur le blanchiment de capitaux. Cette dernière entrera en vigueur dans dix-huit mois (août 2003). Après l'accord conclu en comité de conciliation, le champ d'application de la directive a été élargi au produit de toutes infractions graves. Désormais, la directive s'intéresse aussi à ceux qui travaillent en dehors du secteur financier, à savoir les juristes, les consultants fiscaux et les experts-comptables, les propriétaires de casinos, les transporteurs de fonds et les négociants en produits de luxe.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCE :

► Le Parlement a approuvé en première lecture le 14 novembre dernier le rapport de Luis Berenguer Fustera relatif à la pro-

position de directive qui établit un cadre législatif sur l'intermédiation en assurance. Le dossier passe donc désormais au Conseil des Ministres.

OPCVM :

► Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) lors de sa dernière session plénière. Soucieux de ne pas mettre en péril l'accord obtenu difficilement à la majorité du Conseil, l'assemblée n'a adopté qu'un amendement qui prévoit une révision de la directive après trois ans. Actualisant la directive 85/611, le nouveau texte vise essentiellement à élargir la gamme des actifs offerts par un OPCVM, au-delà des actions et obligations, tout en améliorant la protection des consommateurs. Il créera en outre un « passeport européen » permettant aux organismes de placement d'exercer dans l'ensemble de l'UE. Le Conseil doit désormais se prononcer en deuxième lecture.

COMMERCE ÉLECTRONIQUE :

► Le Conseil des Ministres a adopté formellement sa position commune sur la proposition de règlement établissant le nom de domaine Internet de premier niveau « .ue », lors de sa session du 6 novembre. Cette proposition, soumise à la procédure de codécision Parlement / Conseil, décrit la procédure de désignation de l'entité chargée de l'organisation et de la gestion du nom de domaine.
► En adoptant mi-novembre en première lecture, le rapport Cappato, sur la

proposition de directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, le Parlement a décidé de laisser aux Etats membres le soin de déterminer eux-mêmes si l'envoi du courrier électronique non sollicité à des fins de marketing doit être subordonné à l'autorisation préalable du destinataire (« opt-in ») ou si l'envoi doit être autorisé aussi longtemps que le destinataire ne s'y oppose pas (« opt-out »). Tout en interdisant le marketing direct par fax, SMS ou systèmes d'appels automatiques, sans consentement préalable du destinataire, les entreprises sont autorisées à utiliser les données obtenues directement par leur client.

► Le Bureau européen des unions des consommateurs (BEUC) et l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE) ont conclu un accord sur un système d'accréditation de labels de confiance dans le commerce électronique, valables à travers toute l'Europe. Selon ces organisations, le système proposé devrait permettre aux consommateurs d'identifier plus facilement les sites web auxquels ils pourront faire confiance.

CONSEIL EUROPÉEN DE LAEKEN : 14 & 15 DÉCEMBRE 2001

Le dernier Conseil européen de la Présidence belge, tenu à Laeken, devait s'articuler en trois parties : analyse politique de l'état de l'Union et de la perception qu'en a l'opinion publique ; rappel du contenu de la déclaration de Nice ; décision convoquant une convention. **ACB**

Charleroi, morne plaine

La Présidence belge de l'Union européenne a organisé six colloques pendant sa mandature dont deux consacrés à la consommation : « L'implication des consommateurs dans le Marché Unique » début octobre et « Crédit à la consommation et harmonisation communautaire », les 13 et 14 novembre.

L'ASF a assisté à cette dernière réunion qui comptait 300 représentants d'organisations sociales, de consommateurs et de professionnels du crédit venant de 26 pays (avec une forte participation belge). Le thème central était le surendettement plutôt que la problématique générale du crédit à la consommation. Ce parti pris avait au demeurant dissuadé le Commissaire David Byrne, annoncé par les organisateurs, d'intervenir dans les débats. Hommage soit rendu à la sagacité du Commissaire : il n'aurait sans doute pas tiré grand profit des excès de langage dont on a assailli le crédit à la consommation. Certes, des exposés étaient censés placer la discussion à un niveau de réflexion permettant un jugement équilibré. Benoît Jolivet, Secrétaire général du CNCT, a bien fait valoir toute l'importance économique et sociale du crédit à la consommation. Maria Manuel Marquês, Professeur à l'Université de Coimbra, a montré que les causes de défaillance étaient souvent dues à des accidents de la vie plus qu'à une fringale irraisonnée de crédit. Les professionnels (Rosa Maria Gelpi, Présidente du Comité

des relations extérieures d'Eurofinas, Georges Wilkinson, Vice-Président de la Fédération, Hervé Cornu, ancien Président de l'UPC belge) ont clairement démontré la convergence objective des établissements de crédit et des consommateurs dont l'intérêt bien compris est que le crédit soit dispensé au maximum de personnes *durablement solvables*. Rien n'y a fait. Le ton avait été donné par Johan Van Lysebettens, adjoint de Thierry Vissol à la DG SANCO et l'un des rédacteurs de la future directive réformant celle de 1987. Il ne s'exprimait pas en qualité, mais en tant qu'expert. Les indications qu'il a données sur les grandes lignes du texte en préparation corroborent celles fournies par Thierry Vissol à Varsovie (voir autre article dans la présente Lettre). Mais le dialogue qui s'en est suivi avec la salle a clairement confirmé que l'objectif poursuivi par la DG SANCO est de limiter les méfaits d'un produit considéré comme potentiellement dangereux. Il n'est pas improbable dès lors que, de l'analyse comparative des législations nationales à laquelle s'est livrée la Commission, seules les dispositions les plus contraignantes seraient retenues. Sur ces prémices, les intervenants d' « obé-

dience consommateurs » ont fait assaut de critiques parfois étonnantes comme la diatribe de Chantal Martin (INC) contre la loi Neiertz accusée d'être « contraire aux principes généraux du droit » car plaçant le surendetté seul face à ses créanciers, le droit commun français étant à tout prendre plus protecteur...

On a pu également juger excessive l'appréciation de l'intervenant autrichien pour qui le crédit à la consommation est « la forme moderne de l'esclavagisme ». On saluera dans ce contexte la présentation équilibrée du représentant du Bureau européen des unions de consommateurs, Dominique Forest. Même Nicole Perez, UFC-Que Choisir, a paru comparativement modérée malgré sa charge contre le crédit renouvelable, le harcèlement auquel donne parfois lieu le recouvrement et le manque de concertation avec les professionnels. Mieux encore, à l'invitation publique que Jean-Claude Nasse lui a alors faite de se joindre au dialogue ASF/Consommateurs, jusqu'alors dédaigné par sa seule organisation, Nicole Perez a promis d'y penser : comme un rayon de soleil sur la morne plaine...

JCN

Conseil européen

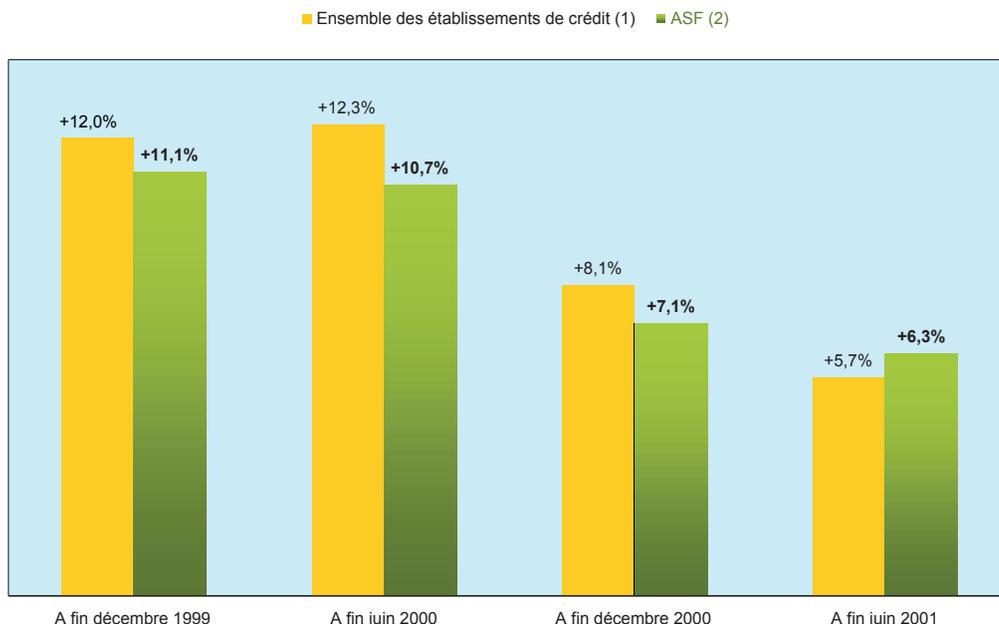
Surendettement : sous réserve d'inventaire

Réuni le 26 novembre, le Conseil Marché intérieur a notamment « constaté que, si le crédit constitue un élément moteur de la croissance économique et du bien-être des consommateurs, il représente aussi un risque pour les fournisseurs de crédit et une menace de surcoût et d'insolvabilité pour un nombre croissant de consommateurs ». Il a « pris note » que la prochaine révision de la directive crédit à la consommation permettra « une certaine harmonisation de mesures préventives » concernant l'information des débiteurs, la responsabilité des prêteurs, les indemnités et frais en cas d'inexécution du contrat et le rôle des intermédiaires. Il a, d'autre part, estimé « qu'il est nécessaire qu'une éventuelle coopération européenne en matière d'étude et de prévention du surendettement puisse se fonder sur des informations régulières et précises tant statistiques qu'économiques, juridiques et sociologiques » se référant notamment à des indicateurs sur la pauvreté et l'exclusion sociale ou encore les revenus et les conditions de vie. L'Observatoire européen de l'Endettement, dont la création a été souhaitée au colloque de Charleroi, pourrait participer à ces évaluations préalables. Enfin, le Conseil a été informé que la Présidence espagnole organisera sur ce sujet de l'endettement un colloque le 15 mars prochain.

Crédit à la consommation : les établissements spécialisés regagnent des parts de marché

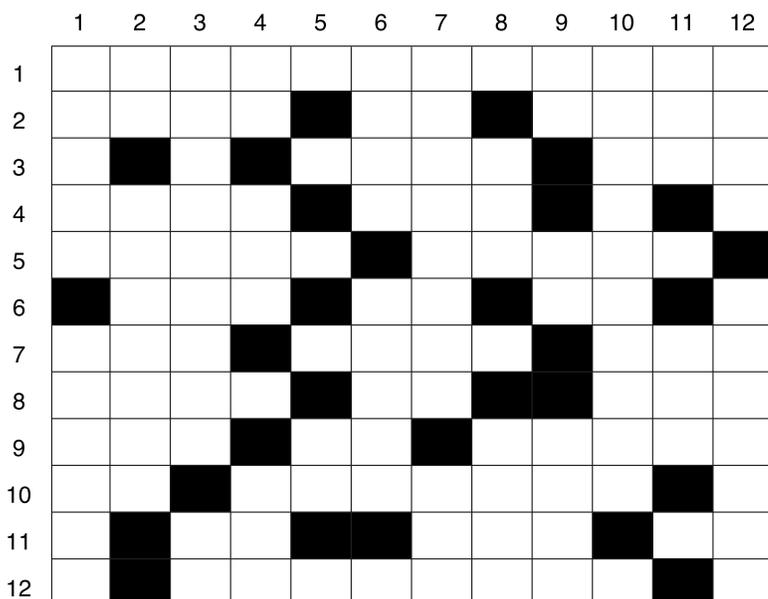
Encours des opérations de crédit à la consommation – Glissement sur douze mois

Les données statistiques de la Banque de France, maintenant disponibles, font apparaître que **l'encours global du crédit à la consommation a subi un ralentissement plus accentué que celui des seuls établissements spécialisés** : +5,7% sur douze mois à fin juin 2001 après +8,1% à fin décembre 2000 et +12,3% à fin juin 2000, soit un rythme de progression divisé par plus de deux en un an.



(1) Crédits de trésorerie aux particuliers. Données trimestrielles. Source : Banque de France.
 (2) Données ASF disponibles à fin juin et à fin décembre.

Bonnes fêtes... studieuses



Horizontalement

1 On s'y rencontre entre gens très prudents / **2** Mesurait un étalon - Raccourci pour taux évolutif - Paresseux de naissance / **3** Rare dans les favellas - Peut devenir scie / **4** Particule élémentaire (non houellebecquienne) - Main : elle s'y mire / **5** Utile au jour le jour - Ingénu façon Arouet / **6** Les actionnaires l'ont à l'œil - Plus connu s'il est international - Cuivre de droite / **7** Début de carte de visite pour Garibaldi - Bout de bois - En cubes outre-Manche / **8** Des gens bouleversés - Mitraille romaine - Aide à décompresser / **9** Tête de mure de Venise - Balai - Grand appareil parfois à finance / **10** Bout de mèche - N'a qu'un œil / **11** Sortie de chantier - Renversée dans les pubs - Rê chauffant / **12** Sa table était réputée

Verticalement

1 / Homme de division - Zurichois ... forcément / **2** Souvent à la source - Passé pour l'hellène / **3** Un modèle de solvabilité - Destination proche / **4** C'est-à-dire c'est-à-dire - Refuse d'admettre - Un endroit sans excentricité où des banquiers règlent leurs comptes / **5** La coupe y est souvent pleine / **6** Peut être noire, remise à l'endroit - Il verra 2002 en Suisse / **7** Bientôt plus que des souvenirs pour l'evzone - Garda toujours un très mauvais souvenir d'Appomatox / **8** Blé roumain - Civil, même si militaire / **9** Demi-froc de moine - A son petit lit - Prémalthusien / **10** Présente un double intérêt / **11** Laïque - Assortit parfois un taux / **12** Un pour douze, douze pour un ! - Ne verront pas 2002

(Solution dans le n° 93 de "La Lettre de l'ASF")

Congrès Eurofinas / Leaseurope

Varsovie du 14 au 16 octobre 2001

Au loin, la Vistule



Pour la quatrième fois, après Londres, Paris et Berlin, Eurofinas et Leaseurope ont tenu conjointement leurs congrès annuels. Cette année, c'est Varsovie qui accueillait les participants. La Lettre de l'ASF rend ici compte de quelques-uns des principaux faits saillants de cette double manifestation qui fut riche d'enseignements. Le texte des exposés peut être consulté et téléchargé sur les sites des Fédérations : www.eurofinas.org et www.leaseurope.org. Les prochains congrès conjoints se tiendront en Autriche, à Salzbourg, du 22 au 24 septembre 2002.

SEANCE COMMUNE

L'élargissement de l'Union européenne

L'ouverture de l'Union européenne à certains pays d'Europe de l'Est a bien entendu été l'un des sujets phare des deux séances communes, avec, d'une part, l'exposé de **Christian Noyer**, Vice-Président de la Banque centrale européenne et, d'autre part, la présentation de **Mme Kager**, Chef Economiste à la Bank Austria Creditanstalt. La Banque centrale européenne mène avec les banques centrales nationales des pays en voie d'accession des travaux préparatoires en vue de l'adhésion à l'euro des futurs membres. L'objectif est d'obtenir une plus grande convergence économique, en termes tant réels que monétaires. La BCE suit également, en liaison avec la Commission, la prise en charge par les futurs membres de « l'acquis communautaire » dans le domaine de la coor-

dination bancaire et financière. Enfin, des actions sont menées afin de renforcer les systèmes financiers de ces pays. Ces derniers bénéficient, selon Mme Kager, d'un fort potentiel de croissance même s'ils présentent des déficits, publics ou de la balance des paiements, plus élevés que ceux des Etats membres. Par ailleurs, leurs échanges commerciaux avec l'Union européenne ont doublé depuis 1996. Enfin, il est probable que leur économie sera touchée par le ralentissement qui affecte actuellement l'Europe. Leur entrée dans l'Union ne s'en présente pas moins favorablement.

L'impact du nouvel accord de Bâle sur les établissements spécialisés

Pierre-Henri Cassou¹ a présenté les grandes lignes de l'accord de Bâle actuellement en préparation en mettant en avant son impact prévisible sur les



Ci-dessus, une des nombreuses églises de Varsovie. A droite, la maison de Marie Curie... et le clin d'œil d'Amélie Poulain



LEASEUROPE NOUVEL ACCORD DE BÂLE

établissements spécialisés. Ceux-ci devront s'adapter à un plus large recours à la notation, qu'elle soit interne ou externe. Le Comité de Bâle souhaite avoir une approche plus économique et plus différenciée du risque de crédit. Les établissements auront d'ailleurs la possibilité de choisir entre trois méthodes de calcul du futur ratio et ceux qui souhaitent pouvoir opter pour les méthodes fondées sur la notation interne (IRB Foundation et avancée) doivent dès maintenant commencer à mettre en place les structures nécessaires, notamment en ce qui concerne la constitution d'historiques suffisamment longs. Le nouveau ratio prendra également en compte le risque opérationnel. Là encore, il conviendra de mettre en place des structures dédiées à la mesure et à la prévention de ce risque. Enfin, le Comité de Bâle souhaite développer la discipline de marché et les pouvoirs des autorités nationales, qui pourront, le cas échéant, prendre des mesures plus contraignantes que celles prévues par l'accord général. Il convient donc d'organiser dès maintenant la réflexion au sein de chaque établissement.

MAB

1 / Associé, Deloitte, Touche Tohmatsu, ancien Secrétaire général du CRBF et du CECEI.

Le point de vue du Comité de Bâle

Claes Norgren², qui était déjà intervenu au Congrès de l'an dernier, est venu faire un point sur l'état des réflexions au sein du Comité de Bâle. On relève de nombreux points d'intérêt parmi les sujets abordés.

EN CE QUI CONCERNE LE LEASING³

Selon M. Norgren, « l'avantage concurrentiel » dont pouvaient bénéficier, dans certains pays où le leasing n'est pas considéré comme une activité de crédit, les filiales spécialisées de banques diminuera vraisemblablement avec le nouvel accord. Ce dernier, en effet, imposera aux sociétés mères, des obligations de contrôle (piliers 2 et 3) allant bien au-delà de la seule consolidation des encours existant actuellement.

ACCÈS AUX MÉTHODES DE NOTATION INTERNE (INTERNAL RATING BASED APPROACH)

Il est impossible au Comité de Bâle de définir les conditions d'accès aux méthodes assises sur les notations in-

ternes (IRB Foundation et avancée). M. Norgren a rappelé que la possibilité de recourir aux systèmes internes sera accordée au cas par cas, par les régulateurs nationaux. A cet égard, la Commission européenne mettra en œuvre les structures nécessaires pour institutionnaliser la coopération entre ces derniers et garantir une certaine harmonisation des conditions de validation des systèmes. En tout état de cause, le Comité de Bâle s'assurera que la pondération finale reflètera bien le niveau de risque pris par l'établissement de crédit. Il sera particulièrement attentif à ce que la méthode standard ne soit pas plus favorable que les méthodes IRB pour les établissements ayant un niveau de risque élevé.

FINANCEMENT DES PME

Le Comité de Bâle a été sévèrement critiqué pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les besoins de financement des PME. En réponse, il est en train de mener une réflexion sur le meilleur moyen de concilier ces besoins avec le ►

2 / Président de la task force sur le capital au Comité de Bâle.

3 / Depuis le Congrès, Mme Danièle Nouy, Secrétaire général du Comité de Bâle, a fait part de nouvelles encouragements pour le traitement du leasing.

Congrès Eurofinas / Leaseurope

- nécessaire contrôle du risque. Il est notamment en train d'explorer les possibilités de prendre en compte les collatéraux physiques tout en restant très prudent, la valeur de ces collatéraux pouvant parfois connaître de fortes variations.

EN CONCLUSION

Le calendrier est très serré même si la date d'entrée en application a été repoussée à 2005. La Commission européenne travaille parallèlement afin d'être en mesure de rendre publique une proposition de directive dès l'adoption définitive de l'accord de Bâle.

PREMIER BILAN DE L'ACTION DE LEASEUROPE DEMANDANT UNE PONDÉRATION SPÉCIFIQUE AU LEASING

Leaseurope a fait appel à l'Université Bocconi pour mener et présenter une étude statistique portant sur les taux et probabilités de défaut en leasing (mobilier et immobilier). Les résultats de cette étude, menée par le Professeur de Laurentis, ont été transmis au Comité de Bâle et à la Commission européenne⁴. Gianluigi Campogrande⁵ a indiqué que cette étude correspondait bien au type de données que recherchent les régulateurs pour alimenter leur réflexion dans le cadre du nouvel accord de Bâle et de la nouvelle directive européenne qui le suivra. Il a rappelé la nécessité pour les établissements de crédit de fournir des statistiques les plus complètes et les plus fiables possible. Il lui semblait, par exemple, que l'étude menée par l'Université Bocconi, pouvait être utilement complétée par des informations concernant les délais de reprise des biens dans les différents pays. **MAB**

4 / Interventions de MM. Paoletti, Président de Leaseurope, et de Laurentis.

5 / M. Gianluigi Campogrande, Chef d'unité à la DG Marché Intérieur, en charge de la transposition du futur accord de Bâle au niveau européen, s'est exprimé à titre personnel.

EUROFINAS

La révision de la directive sur le crédit à la consommation

Thierry Vissol, Chef d'unité à la DG SANCO s'est livré à un rappel des fondements justifiant la révision de la directive 87/102/CEE sur le crédit à la consommation. L'environnement économique et social a beaucoup évolué depuis 1987. L'insertion d'une « clause minimale » à l'article 15 de la directive a entraîné une hétérogénéité sensible entre les réglementations adoptées dans chacun des Etats membres (déséquilibre dans les obligations, existence ou non de législation sur le surendettement, types de crédits différents selon les Etats, ...). Les réflexions engagées depuis trois ans et demi pour réviser la directive visent non seulement à consolider et à simplifier les dispositions actuelles mais aussi à créer un véritable Marché Intérieur des services financiers et du crédit. Les marchés nationaux sont encore beaucoup trop fermés actuellement. Pour appuyer l'objectif d'harmonisation, T. Vissol a révélé les résultats les plus significatifs d'une enquête menée par ses services auprès de consommateurs. Selon cette enquête 42% des consommateurs interrogés estiment recevoir une information insuffisante (contre 27% estimant l'information suffisante), la majorité d'entre eux pensent que le crédit est dangereux et 73% se déclarent favorables à une harmonisation au sein de l'espace européen.

PRINCIPALES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE « CONSULTATION PAPER » PUBLIÉ MI-JUIN 2001 PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

1) Champ d'application

T. Vissol a précisé que le crédit immobilier ne sera vraisemblablement pas intégré dans la directive sur le crédit à la consommation. Le code de conduite volontaire relatif à l'information précontractuelle en matière de crédit au logement, adopté le 5 mars dernier, doit disposer d'un délai suffisant pour faire ses preuves. L'extension au crédit immobilier ne pourra intervenir qu'en cas d'échec de ce code. En revanche, il ne fait aucun doute que le crédit à la consommation assorti d'une hypothèque sera concerné par la révision en cours.

2) Définition du consommateur

Dans son « consultation paper », la Commission européenne s'interroge sur l'opportunité d'élargir la définition du consommateur en incluant les personnes physiques - indépendants ou salariés - qui utilisent le crédit à la consommation pour des besoins professionnels¹. La définition actuelle du consommateur (toute personne physique qui agit dans un but pouvant être considéré comme étranger à son activité commerciale ou professionnelle) ne devrait pas subir de modification. Néanmoins, il subsiste des problèmes d'interprétation de cette définition et la question de son adaptation est susceptible de se poser dans le futur.

3) TAEG

Dans l'optique de la réalisation d'un marché européen transfrontière, le

1 / Le projet vise précisément les Associations de personnes physiques, les personnes physiques qui veulent entamer une activité commerciale et les contrats mixtes, c'est-à-dire les contrats de crédit accordés à une personne physique, pour des besoins principalement, mais non exclusivement, privés.

Congrès Eurofinas / Leaseurope

taux annuel effectif global doit assurer une meilleure transparence du marché et offrir aux consommateurs un moyen efficace de comparaison des offres de crédit. A ce titre, il semble que «tous» les éléments devraient être compris dans le TAEG, sans exception. L'élaboration d'une liste positive ne serait pas à l'ordre du jour, notamment à cause du risque d'échappatoire que cela peut entraîner.

4) Intermédiaires de crédit

Le document de consultation envisage le renforcement des conditions d'exercice du métier d'intermédiaire, notamment, l'inscription de tout intermédiaire sur un registre, la création d'un seuil d'accès en termes d'aptitude professionnelle, la possibilité de suspension ou de retrait de licence et la publicité des plaintes éventuelles. Lors de la Commission FEP du 11 septembre à Bruxelles, l'ASF a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de Jens Ring (DG SANCO) sur l'importance de la distinction à faire entre les intermédiaires de crédit et les prescripteurs/vendeurs. Si une réglementation stricte peut venir régir les premiers, qui exercent une activité de vente de produits financiers à titre d'activité principale, elle ne doit pas régir les prescripteurs/vendeurs c'est-à-dire des personnes qui se contentent d'aider à la vente de crédit à titre d'activité accessoire. Selon J. Ring, il importe avant tout, pour la Commission européenne, que quelqu'un soit responsable, que ce soit en haut ou en bas de la chaîne (établissement de crédit, courtier, vendeur). C'est cette approche qu'a confirmé T. Vissol à Varsovie.

5) Amélioration de l'information

Outre l'amélioration de l'information dispensée aux consommateurs, la Commission européenne se préoccu-



Le Musée Chopin

pe de l'amélioration de l'information à l'égard du garant et du dispensateur de crédit lui-même. Concernant le garant, T. Vissol a souligné notamment la nécessité de l'informer, au minimum, de l'évolution du montant pour lequel il est susceptible d'être appelé en cas de défaillance du débiteur principal. Il a insisté également sur l'importance de signaler immédiatement au garant la survenance du premier incident de paiement du débiteur principal. Concernant le dispensateur de crédit, l'objectif est de favoriser la collecte et le recours à une information plus riche et de meilleure qualité. Plusieurs intérêts découlent de cet objectif : la réduction

du risque, la réduction du coût du crédit, le développement du crédit transfrontière et l'amélioration de la lutte contre le surendettement.

Dans cette optique, T. Vissol considère que, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données nominatives, les centrales de risques constituent un élément supplémentaire intéressant pour compléter le scoring et apprécier plus finement le comportement des consommateurs. T. Vissol considère également que les fichiers positifs ne constituent pas le remède absolu au surendettement. Il note en effet que la corrélation entre l'utilisation de fichiers ►

Congrès Eurofinas / Leaseurope

- ▶ positifs et le surendettement varie selon les Etats membres et les habitudes de consommation ; en Angleterre, les personnes endettées recourraient davantage au crédit dans un véritable but d'anticipation de l'acte d'achat tandis qu'en Grèce il s'agirait davantage de combler « les fins de mois difficiles ».

6) L'assurance du portefeuille de crédit

Cette question a provoqué un échange animé entre l'assistance et T. Vissol. Selon T. Vissol, le crédit est, par nature, un produit dangereux, susceptible de conduire au surendettement. Pour lui, le coût engendré par le surendettement est supporté essentiellement par le secteur public et la société en générale, et non par le secteur privé. L'assurance globale du portefeuille des établissements de crédit servirait plusieurs intérêts : diminuer le risque encouru par les établissements, assurer automatiquement chaque emprunteur contre les accidents de la vie (décès, accidents, maladies, le chômage étant exclu), sortir des débats assurances obligatoires ou

facultatives, incluses ou non dans le TAEG, obtenir une meilleure répartition des charges découlant du traitement des situations de surendettement. Les professionnels ont fait part de leurs inquiétudes :

- Le métier des établissements de crédit consiste précisément dans l'analyse du risque et il est impensable de se décharger de cette analyse en recourant à l'assurance. Les établissements disposent de méthodes de scoring très sophistiquées permettant de fixer le niveau de risque souhaité.

- Actuellement, nombre d'assurances sont facultatives, la remise en cause de ce droit va à l'encontre du principe de la liberté contractuelle. Cette obligation d'assurance pourrait conduire également, dans certains cas, au doublement d'assurance.

- Une assurance automatique pourrait générer une déresponsabilisation des consommateurs et se traduire par un renforcement dans la sélection des candidats emprunteurs par les établissements. Cet enchaînement pourrait déboucher sur une limitation de la distribution de crédit et avoir des consé-

quences néfastes sur un plan macro-économique.

- Il serait inique de vouloir faire supporter à l'ensemble des emprunteurs le coût de tous les incidents ce qui établirait une discrimination entre les bons et les mauvais payeurs.

- A leur connaissance, les professionnels ne connaissent pas de produits d'assurance proposant à la fois une assurance globale (assurance du risque de crédit du portefeuille) et individuelle (assurance des accidents de la vie) telle que l'envisage T. Vissol. Ce dernier assure qu'un tel produit existe et qu'une étude commandée auprès de spécialistes en assurance montre que le coût des primes serait raisonnable.

En conclusion, T. Vissol a déclaré que le marché seul n'est pas en mesure de résoudre l'ensemble des problèmes et qu'il est donc nécessaire de le réglementer pour assurer la transparence nécessaire. En tout état de cause, les charges liées au crédit doivent pouvoir être réparties dans des limites acceptables entre le secteur public et privé. **CR**

*La vieille ville
a été reconstituée
après la guerre*

Congrès Eurofinas / Leaseurope

RELATIONS AVEC LES CONSOMMATEURS

Umberto Filotto, pour l'Association italienne (ASSOFIN), et Jean-Claude Nasse, pour l'ASF, ont décrit les réalisations concrètes qui ont pu être mises en œuvre grâce à un dialogue suivi et constructif avec les organisations de consommateurs. Faute de place, il n'est pas possible de rendre compte ici de leurs exposés. Ceux-ci sont consultables sur le site www.eurofinas.org

CENTRALES DE RISQUES ET ÉCHANGE DES DONNÉES TRANSFRONTIÈRE

AVEC LA PARTICIPATION NOTAMMENT DE M. LODI (CRIF), M. RUEDA (EQUIFAX), M. MATTHEWS (EXPERIAN), M. BACH (SCHUFFA) ET M. ANGERHAUSEN (UPC).

Deux visions se sont dégagées des différentes présentations. La première, minoritaire, considère que la mission d'une centrale de risques est d'élaborer un système de score respectueux des législations nationales et répondant aux demandes spécifiques d'un établissement de crédit. Le score proposé doit définir le plus finement possible le comportement d'un consommateur au niveau national, voire local. La deuxième vision, largement partagée par les intervenants, est beaucoup plus globale et complète. Non seulement les centrales positives doivent pouvoir fournir un score aux établissements qui le désirent, mais surtout, une centrale positive doit être à même de communiquer les informations nécessaires pour que les établissements puissent réaliser eux-mêmes leur propre score. Cela passe notamment par un système d'échange et de partage des données entre centrales.

M. Bach souligne que cette coopération est loin d'être une nouveauté. Dès les années 70 l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas se sont rapprochés pour que ces échanges interviennent. Depuis peu, et avec l'aide d'ACCIS (Fédération européenne des centrales de risques), l'Italie (avec la société CRIF) s'est associée à ces échanges transfrontières. Les pays méditerranéens ne sont pas en reste : une structure commune d'échange de données entre l'Espagne

et le Portugal a vu le jour avec la participation d'EQUIFAX. Le représentant de la centrale belge indique, quant à lui, que des modifications profondes de la législation vont bientôt autoriser la centralisation d'informations positives et que la loi s'est également attachée à prévoir les bases juridiques nécessaires pour permettre un échange des données transfrontière. Une des justifications de cette réforme est de faire face au nombre croissant de candidats emprunteurs étrangers fortement endettés qui ne parviennent plus à obtenir de crédits dans leur pays et qui s'adressent à des établissements belges. Il est nécessaire d'avoir accès aux informations disponibles à l'étranger pour apprécier correctement la situation financière de ces demandeurs. Les intervenants rappellent que ces échanges sont avalisés par les autorités nationales chargées de la protection des données et que le principe essentiel qui préside à ces échanges est celui du respect des centrales telles qu'elles existent et sont utilisées dans les différents Etats. L'objectif est de lier les centrales entre elles, qu'elles soient positives, négatives, publiques ou privées. Les intervenants favorables à cette conception extensive du rôle des centrales de risques insistent sur le fait que « l'échange de données transfrontière n'est pas un rêve » et qu'il fonctionne.

CR



Congrès Eurofinas / Leaseurope

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA FRAUDE

EGBERT STAP, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE NÉERLANDAISE (VFN), A PRÉSENTÉ SUCCESSIVEMENT LES DIFFÉRENTS FICHIERS MIS EN PLACE AUX PAYS-BAS POUR AIDER LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT À LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET AMÉLIORER LEUR SYSTÈME DE SCORING.

Le « fichier positif » tenu par BKR, association à but non-lucratif

La législation en vigueur oblige les prêteurs à déclarer et à consulter ce fichier préalablement à l'octroi de crédit. Outre la prévention de la fraude par le recoupement entre les informations concernant le candidat emprunteur et ses déclarations, ce fichier doit également prévenir le surendettement. Les sociétés de crédit à la consommation, les établissements bancaires mais aussi les associations de cartes de crédit et les sociétés de vente par correspondance alimentent cette base de données. Certaines sociétés de télécommunication devraient prochainement y participer. En contrepartie des informations sur les abonnés aux téléphones mobiles (informations positives) et sur les éventuels incidents de paiement (informations négatives), ces sociétés auront accès à une partie limitée des informations contenues dans le fichier.

Le fichier VIS (Verification Information System)

Ce fichier a été instauré pour permettre aux banques et aux établissements de crédit spécialisés de lutter efficacement contre l'utilisation frauduleuse de papiers officiels par certains candidats emprunteurs malhonnêtes (passport, permis de conduire, permis de séjour, visa

notamment). Ce service, accessible on-line par le biais de BKR, permet de vérifier, entre autres, que les papiers n'ont pas fait l'objet de déclaration de perte ou de vol et sont en cours de validité. Ce fichier est élaboré en partenariat avec le Service national de renseignement criminel (CRI) et à partir du Registre central des permis de conduire (CRR). A la fin de l'année 2000, environ 5,4 millions de papiers d'identité non valides étaient recensés pour 180 pays, 2,2 millions d'interrogations étaient enregistrées pour 32 711 réponses « positives ». La réponse est obtenue dans les cinq secondes pour un coût de 0,35 € par interrogation. Cette base est régulièrement consultée par les institutions financières, dont les services de la Poste, ainsi que par d'autres utilisateurs comme les notaires, les sociétés de télécommunication, les compagnies d'assurances par exemple.

Le fichier EVA (External Reference Application)

Ce fichier, créé en 1997, est destiné à recenser les personnes physiques et les personnes morales qui tentent, avec ou sans succès, de nuire au système financier (escroquerie, tentative de blanchiment d'argent, ...). Il existe actuellement deux fichiers EVA, l'un pour les banques, l'autre pour les sociétés financières. Cette distinction résulte es-



Une rue parmi d'autres

sentiellement de considérations concernant la protection des données à caractère personnel. Les banques peuvent néanmoins demander à bénéficier d'un accès au fichier des sociétés financières. La fusion des deux fichiers en un seul est à l'étude.

Trois critères d'enregistrement dans les fichiers sont définis précisément dans un protocole : une atteinte délibérée ou une utilisation illégale du système financier, une déclaration à la police suivie de la rupture de la relation commerciale avec le client ou d'un refus de contracter. Les informations recensées dans EVA sont le nom, l'adresse, la date de naissance pour les personnes physiques, le numéro de RCS pour les personnes morales. Le délai de conservation des données ne peut excéder six ans. Le coût d'une interrogation est de 0,09 € et permet de réduire de manière significative les coûts liés à la fraude estimés, en moyenne, à 13 500 € pour les banques et à 11 500 € pour les établissements spécialisés.

CR

Congrès Eurofinas / Leaseurope

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : LA RÉALITÉ DANS QUELQUES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET D'EUROPE DE L'EST



Alena Ludrovská, Directeur général de la filiale tchèque de Cetelem, a présenté les principales caractéristiques du développement du marché du crédit à la consommation en République Tchèque, en Slovaquie, en Hongrie et en Pologne. Elle a apporté une précision concernant la réflexion de ces Etats en matière de centrales de risques.

Le développement du marché du crédit à la consommation

Le passage de l'économie administrée à l'économie de marché s'est accompagné de transformations importantes au niveau économique, juridique et culturel. Dans un premier temps, le crédit à la consommation a été le « laissé pour compte » de cette métamorphose. La priorité était en effet donnée à la naissance des établissements bancaires dont la mission consistait à assurer le développement, le financement et la transformation de l'économie. Par ailleurs, le législateur ne s'est pas préoccupé immédiatement de l'élaboration d'une réglementation relative au crédit à la consommation, ce qui n'a pas incité les banques à développer une offre spécifique.

Face à cette carence, et alors que le comportement des particuliers évolue rapidement vers une forte demande de biens de consommation, les sociétés de leasing ont été les premières à répondre à l'attente des particuliers. Elles financent non seulement les véhicules automobiles mais aussi tout l'équipement classique : électromé-

nager, meubles, matériel Hi-Fi Vidéo, etc. Tandis que les banques ne s'intéressent toujours pas à ce marché, les sociétés de leasing s'installent directement chez les vendeurs, sur les points de vente. A ce stade, les sociétés de leasing financent en moyenne deux fois plus les investissements aux particuliers que les banques.

La législation sur le crédit à la consommation n'intervient que 5 à 6 ans après l'apparition des services sur le marché. Il faudra attendre 1997 pour que l'appellation « leasing aux consommateurs » disparaisse et soit remplacée par celle de « crédit à la consommation ». Le crédit à la consommation devient alors un secteur économique à part entière et un enjeu commercial important. La République Tchèque et la Slovaquie viennent de se doter d'une loi sur le crédit à la consommation en 2001. Le temps a manqué pour

que les caractéristiques puissent en être exposées.

Le choix d'une centrale de risques négative

Comme en Europe de l'Ouest, les pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est doivent développer des techniques de scoring et constituer des bases de données susceptibles de concourir à la réduction du risque. Après l'échec de la création d'une base de données fondée sur une approche commerciale, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Pologne travaillent actuellement à l'élaboration d'un fichier négatif, jugé plus efficace, qui serait ouvert aux seuls établissements de crédit. La difficulté rencontrée tient dans la compatibilité de l'utilisation des informations collectées avec le respect de la directive européenne 95/46 sur la protection des données à caractère personnel. **CR**



Une langue somme toute abordable...

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Transposition de la directive 95/46/CE relative à la protection des données

Un projet de loi, déposé devant l'Assemblée Nationale le 18 juillet dernier, comporte certaines dispositions pour lesquelles les membres du groupe de travail juridique ont souhaité obtenir un éclairage par la CNIL. Les dispositions visées concernent notamment : le champ d'application de la loi, les décisions d'acceptation ou de refus de crédit et les autorisations préalables.

Proposition de directive sur l'intermédiation en assurance

Cette proposition crée un risque de remise en cause du dispositif existant actuellement en droit français qui permet, notamment, aux prescripteurs de distribuer des assurances liées au crédit. Il convient de rester vigilant tant au niveau de la réflexion européenne que lors de la transposition de la directive par le gouvernement et de veiller notamment à ce que les exonérations bénéficiant aux établissements français soient maintenues.

Loi MURCEF

La loi a été adoptée en séance publique le 20 novembre dernier par l'Assemblée Nationale. Au nombre des points concernant les établissements spé-

cialisés, on relève l'inscription de la mention « carte de crédit » sur les cartes de crédit. Elle ne sera obligatoire que six mois à compter de la promulgation de la loi pour les seules cartes émises ou renouvelées postérieurement à ce délai.

En revanche, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au délai de forclusion (article L.311-37 du code de la consommation) devrait intervenir à compter de la promulgation de la loi. La loi étant déférée au Conseil Constitutionnel, l'ASF a attiré l'attention du Conseil Constitutionnel sur les difficultés techniques et les risques juridiques liés à l'application du texte en ce qu'il ne prévoit pas de délai d'application (voir article).

Indemnité de remboursement par anticipation en crédit immobilier

J.C. Nasse est rapporteur pour les professionnels de ce groupe de travail qui s'est fixé un calendrier fourni d'auditions, notamment d'intervenants européens. Les interventions successives devraient permettre à tous les participants de prendre conscience de la justification économique d'une indemnité de remboursement anticipé actuariellement neutre.

Code de conduite volontaire relatif à l'information précontractuelle concernant les prêts au logement

La date limite d'adhésion au code, prévue pour le 30 septembre, est maintenant

dépassée. Des contacts pris auprès de la Commission européenne indiqueraient que la liste négative d'établissements n'ayant pas signé ne serait pas maintenue. Jusqu'à plus ample information, la Commission du financement immobilier a décidé de continuer à suspendre l'adhésion au code, la mise en œuvre de la fiche standardisée étant au demeurant complexe et relativement coûteuse.

Groupe de travail « Consommateurs-ASF »

Réuni le 26 octobre, le groupe de travail a décidé de se pencher concrètement sur l'amélioration de la lisibilité des relevés de compte en matière de crédit renouvelable pour faire suite aux avis du CNC du 25 octobre 2000. Les professionnels soumettront leurs relevés de compte à l'examen des organisations de consommateurs en vue d'une concertation lors de la prochaine réunion du 25 janvier.

Financement des entreprises

Une nouvelle plaquette « crédit-bail mobilier »

La Commission du Financement locatif de l'équipement des entreprises (FLEE) a donné son accord pour que la plaquette de présentation du crédit-bail mobilier soit mise à jour.

Subventions d'investissement -FEDER-

Les membres de la Commission Crédit-

bail immobilier (CBI) ont signalé des difficultés dans la gestion des dossiers faisant l'objet de subventions FEDER. Un groupe de travail a été chargé de mettre au point la demande de la profession.

Projet d'avis du CNC relatif aux amortissements et à la dépréciation des actifs

Pour mémoire, ce projet d'avis du Conseil National de la Comptabilité, qui devrait s'appliquer aux comptes individuels, réforme en profondeur les principes comptables applicables aux amortissements et aux provisions pour dépréciation. Son application au crédit-bail, qui n'est pas certaine, soulèverait de nombreuses difficultés. Une note de l'ASF a été transmise au secrétariat du CNC.

SOFERGIE

Projet de décret : refonte du décret du 20 janvier 1981

L'ASF poursuit ses discussions avec le SERURE pour mettre au point le nouveau texte « économie d'énergie » mieux adapté au contexte actuel de rapprochement des énergies renouvelables.

Nouvelle brochure

Le livret de promotion des SOFERGIE « Tous les avantages des financements réunis dans le choix SOFERGIE » a été tiré à 20 000 exemplaires. Il a notamment été utilisé sur le stand SOFERGIE - ASF du salon Pollutec tenu du 4 au 7 décembre à Paris-Nord Villepinte.

Ratio McDonough

Les Commissions FLEE et CBI demeurent vigilantes à l'évolution des réflexions sur l'élaboration du ratio McDonough et veille à alimenter le Comité de Bâle en informations chiffrées.

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

La Commission s'est réunie le 24 octobre.

Groupe de travail juridique

Il a notamment procédé à un échange autour de la question de la comptabilisation des dates de valeur, examiné l'incidence de la qualification des retenues de garantie en matière de déclaration des créances à la procédure collective de l'adhérent, ainsi qu'un cas de requalification d'un contrat de fourniture en contrat de sous-traitance, à l'occasion d'une procédure collective ; il a enfin examiné le problème posé par les créances portant sur des biens vendus sous réserve de propriété à l'adhérent objet d'une procédure collective.

Statistiques

La Commission a décidé d'inclure désormais le produit net bancaire consolidé des membres de la Section dans les statistiques diffusées par l'ASF.

Réunion au Trésor

Une rencontre a eu lieu le 16 octobre à la demande de la Direction du Trésor (Bureau B2 – Financement de l'économie et du développement des entreprises). Motivée notamment par la volonté du Bureau B2 d'accentuer ses contacts avec les professionnels, elle a été l'occasion de souligner qu'au regard des spécificités de l'affacturation en matière de procédures d'octroi de crédit, on ne peut conclure à une restriction des financements délivrés.

De manière générale, le Trésor s'est déclaré favorable aux informations sur la conjoncture en provenance des professionnels, ainsi qu'à de nouvelles rencontres avec l'ASF sur ce thème.

FIBEN

Une réunion des utilisateurs FIBEN s'est tenue le 24 octobre. La Banque de France souhaite ne plus restituer la cote des entreprises aux établissements déclarant à la Centrale des risques. Les participants sont fortement hostiles à ce projet.

Projet de loi sur l'artisanat

La Direction du Trésor a consulté la profession sur un projet de loi relatif à l'artisanat qui devrait être examiné en Conseil des Ministres mi-décembre, avec un examen au Parlement au début 2002. Pour l'essentiel, ce texte concerne les points suivants :

- Instauration, pour l'entrepreneur en liquidation ou en cession, d'un minimum de subsistance, calé sur le montant du RMI ;
- Protection de la personne physique, cautionnant un créancier professionnel (compétence de la Commission départementale de surendettement, accroissement des obligations de formalisme au bénéfice des cautions lors de la signature de l'acte de caution, obligation pour un établissement de crédit de s'assurer que la caution ne prend pas un engagement disproportionné par rapport à ses biens et revenus) ;
- Sécurisation des concours bancaires (instauration d'un délai minimal en deçà duquel l'établissement ne peut être accusé de soutien abusif et ne peut remettre en cause un crédit à durée indéterminée).

Cautions

Mutualité Fonction Publique

Prenant acte des informations qui lui ont été délivrées à l'occasion d'une rencontre avec la sous-direction des retraites de la direction de la Sécurité Sociale du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, l'ASF a adressé un cour- ►

Relevé dans les ordres du jour

- rier à la même sous-direction explicitant pourquoi les mutuelles délivrant des cautions aux fonctionnaires ne sauraient bénéficier d'un régime prudentiel plus favorable que les établissements de crédit. En outre, un courrier a été adressé au Ministre de l'Economie et des Finances et à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sur le caractère infondé de l'interdiction « de donner toute appellation comportant les termes : « mutuel », « mutuelle », « mutualité » ou « mutualiste » à des organismes qui ne sont pas régis par les dispositions [du Code de la Mutualité] sous réserve des dispositions législatives, notamment du code des assurances, qui autorisent les entreprises d'assurances à utiliser le terme de « mutuelle ».

Projets de textes de loi sur l'artisanat (voir affacturage)

Tenue de la Commission à Bruxelles

La Commission s'est réunie dans les locaux de l'ASF à Bruxelles le 10 décembre. A cette occasion, la profession a rencontré Albrecht MULFINGER, Chef de l'Unité «Accès au financement» à la Direction B «Promotion de l'entrepreneuriat et des PME» de la Direction générale des entreprises à la Commission européenne. L'échange a concerné plus particulièrement la question de l'établissement de règles de concurrence satisfaisantes pour la profession.

FIBEN (voir affacturage)

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie les 23 octobre et 19 novembre.

Statistiques

La Commission a diligenté une enquête pour enrichir les statistiques de la Section. Afin de ne pas ajouter aux nombreux documents que renseignent déjà les prestataires de services d'investissement, cette enquête se réfère aux éléments fournis par ailleurs au CMF.

Conseil National de la Comptabilité (CNC)

L'ASF participe actuellement au CNC à un groupe de travail réfléchissant au rapprochement des règles comptables des entreprises d'investissement avec celles des établissements de crédit. Cette réforme pourrait avoir un impact sur les établissements de crédit prestataires de services d'investissement. Un certain nombre des dispositions propres aux entreprises d'investissement, plus détaillées en matière d'opérations sur titres, pourraient en effet être intégrées au corps commun de règles.

Le projet implique concrètement que le groupe de travail distingue parmi les règles et les schémas comptables SBF existants entre ceux qui seront définitivement écartés, et ceux qui seront repris dans le nouveau régime. Pour l'instant, les travaux ont consisté à comparer les dispositions des états de synthèse SBF/CRBF. Il n'est pas apparu de divergences majeures.

Commission bancaire.

Dans le cadre de la réforme des remises comptables des entreprises d'investissement, la Commission bancaire a organisé trois réunions techniques auxquelles a assisté l'ASF. A cette occasion chacun des états BAFI modifiés ou créés a été examiné. Les établissements de crédit prestataires de ser-

vices d'investissement sont concernés par l'évolution envisagée car certains états sont révisés en intégrant le plus grand niveau de détail qui prévalait pour les entreprises d'investissement, en matière d'opérations sur titre. Ils devront de plus renseigner un nouveau compte de résultat trimestriel (état 4185). En matière d'opérations de transactions sur titres, il est proposé de supprimer la distinction, aussi bien pour les produits que pour les charges, entre transactions sur actions et transactions sur obligations. En ce qui concerne les seuls produits, la distinction entre produits tirés d'opérations d'arbitrage et suite à une position directionnelle se fonderait sur l'intention : une position pour compte propre prise en vue de gain à la suite d'une évolution favorable des cours relèverait d'un arbitrage, une opération prise dans la ligne d'une stratégie établie préalablement serait réputée prise en vertu d'une position directionnelle.

Rempliraient le nouvel état 4035 relatif aux opérations SRD et aux crédits affectés à l'acquisition de titres, les établissements dont le volume total d'opérations SRD est supérieur à 5% des fonds propres et supérieur à un volume en valeur absolue. Les opérations ayant fait l'objet d'un report devraient être identifiées spécifiquement dans un sous-compte.

De nouvelles réunions de place se tiendront avant la fin de l'année. Compte tenu des changements occasionnés, la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif devrait être repoussée de plusieurs mois au-delà de juin 2002.

Relevé dans les ordres du jour

Projet de révision de la directive sur les services d'investissement (DSI)

Le projet de la Commission européenne traite notamment de l'architecture des marchés et des activités de post-marché (compensation, règlement-livraison), des régimes applicables aux prestataires de services d'investissement et de la protection de l'investisseur.

La FBF a réuni des groupes de travail représentatifs de l'ensemble de la place financière sur quatre thèmes : entreprises d'investissement et marchés, gestion de patrimoine, relations clientèles, et, enfin, compensation, règlement-livraison, conservation. L'ASF a participé activement à chacun de ces groupes et s'est associée au document synthétisant l'ensemble des observations formulées qui a été remis à la Commission européenne. Parallèlement, l'ASF a réuni deux groupes de travail sur le sujet. A ces occasions, il a notamment été débattu du nouveau statut de conseiller indépendant proposé par la Commission¹. L'ASF s'est prononcée contre la mise en place de ce nouveau statut. Cette position est en accord avec la réponse de la place de Paris. Enfin, en matière d'application des règles de bonne conduite, l'ASF a fait connaître au Trésor sa désapprobation sur la position exprimée par les autorités françaises dans leur réponse à la Commission. Celles-ci contestent la prise en compte parmi les investisseurs professionnels par nature des grandes entreprises alors que l'ASF y est au contraire favorable estimant que leurs compétences les mettent sur un pied d'égalité avec les prestataires de services d'investissement.

Modification du décret d'application de la loi du 23 décembre 1988 relative aux OPCVM

L'ASF a participé le 19 octobre à une réunion de concertation organisée par le Trésor à propos du projet de modification du décret d'application de la loi du 23 décembre 1988 relative aux OPCVM. Préalablement à la tenue de cette réunion, l'ASF avait adressé une première série d'observations. Elle proposait que :

- les OPCVM « nourriciers » puissent conclure des contrats à terme sans être limités au seul risque de crédit comme le suggérait la première rédaction du projet ;
- les OPCVM puissent conclure des contrats à terme sur taux d'intérêt et sur taux de change sur des marchés de gré à gré. La première de ces demandes a été prise en compte. L'ASF a renouvelé la deuxième dans une seconde série d'observations formulées sur la base des conclusions émises par un groupe de travail organisé le 30 octobre. A cette occasion, elle a aussi demandé que :
- sous réserve de la position de la Banque de France², les OPCVM puissent conclure des contrats à terme sur dérivés de crédit non seulement pour protéger leur actif, mais aussi pour réaliser leur objectif de gestion ;
- concernant l'obligation des OPCVM « maîtres et nourriciers » utilisant des contrats à terme de recourir au même commissaire aux comptes et au même dépositaire, le décret laisse une alternative entre, d'une part, un commissaire aux comptes et, d'autre part, un même dépositaire ou une même société de gestion. Le décret devrait être adopté avant la fin de l'année.

Travaux de CESR (ex Fesco)

Préalablement à une réunion de place au CMF le 13 novembre, l'ASF a organisé un groupe de travail sur le dernier document de CESR relatif aux règles de bonne conduite. Le groupe de travail a notamment examiné la question de la définition des investisseurs professionnels parmi lesquels ont été intégrées, à la satisfaction de la profession, les grandes entreprises pour autant qu'elles émettent des instruments financiers cotés ou qu'elles respectent deux critères parmi une liste de trois (total de bilan de 12,5 millions d'euros, chiffre d'affaires de plus de 25 millions d'euros, nombre d'employés d'au moins 250). Il a d'autre part noté l'instauration d'un statut dit « de contrepartie » visant les relations entre prestataires de services d'investissement eux-mêmes et celles entre les prestataires de services d'investissement et les très grandes entreprises³. Le choix de ce statut serait optionnel.

Le groupe de travail a d'autre part souhaité que les grandes entreprises ne puissent pas se défaire de leur qualité éventuelle d'investisseur professionnel, que les critères soient réhaussés (notamment chiffre d'affaires de plus d'un milliard de francs et nombre d'employés de plus de 1000) et que l'émission d'instruments financiers cotés soient intégrés parmi les critères alternatifs.

Déontologie des analystes financiers

L'ASF a participé au groupe de travail organisé par le CMF visant à apporter une réponse aux difficultés rencontrées actuellement par la profession. Une « première esquisse de pistes pour la ré- ►

¹ / La Commission envisage en effet, afin de garantir leur indépendance, de leur interdire d'entretenir des relations commerciales avec des fournisseurs de produits financiers et de fonder leur rémunération sur les commissions versées par le client. ² / La Banque de France pourrait estimer que certains contrats à terme sur certains dérivés de crédit sont assimilables à des garanties et relèvent donc de la compétence exclusive des établissements de crédit. ³ / Plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Relevé dans les ordres du jour

► « réglementation » a été élaborée par le CMF sur laquelle un groupe de travail organisé à l'ASF a formulé un certain nombre d'observations. Elles ont été adressées au CMF et visent, de façon générale, à limiter le caractère contraignant du texte. Une réglementation trop stricte provoquerait en effet le départ vers d'autres places du département de recherche de certains prestataires de services d'investissement. La décision sera adoptée avant la fin de l'année.

Questions intéressantes la profession examinées dans le cadre de la Commission Banque d'investissement et de marché de la FBF (BIM)

● Responsabilité des intermédiaires financiers dans le cadre d'une opération d'introduction.

Dans le cadre de la réflexion menée en vue de réformer le visa de la COB, la question de la responsabilité des intermédiaires avait été posée. Un document de travail établi par la FBF formule des propositions à cet égard. En particulier, au moment de l'introduction, l'intermédiaire établirait une attestation adressée à la COB, selon laquelle l'in-

termédiaire financier se verrait tenu d'établir un certain nombre de vérifications à partir d'une liste définie de documents, l'ensemble étant repris dans un « code professionnel », à établir par les associations professionnelles.

● Projet de modification du décret n°89-624 relatif aux OPCVM (cf. également supra).

La Commission BIM a souhaité limiter la cotation aux seuls OPCVM indiciels, assurer la transposition dans le décret des amendements nécessaires pour la commercialisation en Europe des OPCVM garantis et permettre une utilisation large des dérivés de crédit par les OPCVM (achat et vente de protection).

Carillet

Ordre national du mérite

Pour leur nomination au grade de Chevalier, l'ASF est heureuse de féliciter **Anthony Orsatelli**, Président de CDC IXIS Capital Markets, membre du Conseil de l'Association, et **Eric Spielrein**, Administrateur Secrétaire général de la DIAC, Vice-Président de la Commission Financement de l'équipement des particuliers de l'ASF et, depuis le Congrès de Varsovie d'octobre, Vice-Président d'Eurofinas.

Nous avons également relevé avec plaisir la promotion de **Gilles Guitton**, Directeur général de la Fédération Bancaire Française, au grade d'Officier et, parmi nos interlocuteurs des organisations de consommateurs, la nomination comme Chevalier de **Jean-Pierre Peinoit**, Président de Familles Rurales, ancien Président de l'INC, et la promotion de **Reine-Claude Mader**, Secrétaire générale de la CLCV, au grade de Commandeur.

Dans les commissions

Commission Financement de l'équipement des particuliers

Jean-Pierre Pichard, Directeur général adjoint du CGI, est nommé membre de la Commission pour succéder à Bernard Delouvié.

Commission Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement

Gérard Bourret, Administrateur-Directeur général d'OFIVALMO, a été nommé Président de la Commission pour succéder à Bernard Stocker.

Commission Financement immobilier

Claude Sadoun, Président de la Chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier a été élu Président de la Commission pour succéder à Didier Browne.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 23 octobre 2001)

Financement de l'équipement

Dominique AUBERNON : Président de la **FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE**

Michel MICHAUT : Président d'**UCABAIL**

Jean-Yves MOIRON : Directeur Général de la **FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE**

Philippe SIRAND : Directeur Général de **CREDIPAC POLYNESIE**

Financement de l'immobilier

Jacques MAZIERES : Directeur Général Adjoint d'**UNOFI CREDIT-UNION NOTARIALE FINANCIERE DE CREDIT**

Guy de SOUCY : Directeur Général de **RESTAURATION INVESTISSEMENT**

Services financiers

Gabriel BENOIN : Directeur Général de **CREDIT LOGEMENT**

Benoît LEBEURRE : Directeur Général de **SOFIDEG - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GUYANE**

Philippe LEPOUTRE : Directeur Général Adjoint de **CGA - COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE**

Alexander PAKLONS : Président de la **GENERALE DE PATRIMOINE ET DE GESTION**

Robert SATGE : Directeur Général de **SODEMA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE**

Robert SCHONBRODT : Directeur Général de la **GENERALE DE PATRIMOINE ET DE GESTION**

Benoît de la SEIGLIERE : Président de **FACTOCIC**

L'ASF comptait 530 adhérents au 27 novembre 2001

	MEMBRES ¹	MEMBRES CORRESPONDANTS
Affacturage	24	2
Crédit-bail immobilier	80	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	72	1
Financement de l'équipement des particuliers	71	12
Financement immobilier (dont Crédit Immobilier de France)	29	29
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	-	(26)
	94	-
	(53)	-
Sociétés de caution	43	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-
Sofergie	16	-
Activités diverses	33	4
TOTAL²	482	48

1/ Membres de droit et membres affiliés

2/ Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Stages organisés par l'asffor

ASF FORMATION

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu - Téléphone 01 53 81 51 85 - Télécopie 01 53 81 51 86 - E-mail : ade@asf-france.com

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Optimiser votre calculatrice financière	Philippe BRUCKERT , Ancien Elève de Polytechnique, CPA, Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	<i>A tous personnels</i>	Les 15 et 16 janvier	837, 20 € TTC 700 € HT
Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer	Olivier BARBAN , Journaliste, concepteur, rédacteur	<i>A tout personnel appelé à rédiger rapports et comptes rendus</i>	Du 29 au 31 janvier	837, 20 € TTC 700 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHE , Directeur de COFITEM-COFIMUR Jean-Marc DURAND , Président d'AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>A tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit- bail immobilier</i>	Du 5 au 7 février	837, 20 € TTC 700 € HT
Vendre au téléphone	Lionelle CLOOS , Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de re- couvrement	<i>Aux back office, service clientèles, opé- rateurs de plateformes téléphoniques</i>	INTRA Planning à définir	1 495 € TTC 1 250 € HT

* Par personne et hors frais de repas.

Sommaire

ACTUALITE

- P. 1, 2** *Les vœux du Président*
- P. 2** *SOFERGIE, la dernière plaquette ASF*
- P. 3** *EURO, Laurent Fabius salue les efforts des spécialisés*
- P. 4** *Loi Murcef : vers un crédit crunch légal? - Dialogue ASF / Consommateurs, chantiers en cours*
- P. 5** *Nationalité et crédit / l'arrêt du Conseil d'Etat : rien à voir avec le racisme! - Le Prix de l'ASF 2001 à Emmanuelle Fournier*
- P. 6** *Les Entretien de la COB*
- P. 7** *Agenda européen*

- P. 8** *Charleroi, morne plaine - Conseil européen / surendettement : sous réserve d'inventaire*
- P. 9** *Crédit à la consommation : les établissements spécialisés regagnent des parts de marché - Mots croisés*
- P. 10 à 17** *Congrès Eurofinas / Leaseurope, Varsovie du 14 au 16 octobre 2001*

VIE DE L'ASF

- P. 18 à 22** *Relevé dans les ordres du jour*
- P. 22** *Carnet*
- P. 23** *Les nouveaux dirigeants - Les adhérents*
- P. 24** *Stages ASFFOR*

La Lettre de l'ASF n° 92 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.53.61.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Astrid Cousin-Bregeon - Anne Delaleu - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer